

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 18 AVRIL 2024 | 10 h 30

LVMH

CARROUSEL DU LOUVRE
99, RUE DE RIVOLI | 75001 PARIS

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct
et en différé, sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr.

CONTACT :

Uptevia
Relation Investisseurs
Tél. : 01 57 78 34 44
Du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures
(heure de Paris)

LVMH

BROCHURE DE CONVOCATION

SOMMAIRE

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée générale	3
Organes de direction et de contrôle	10
Groupe LVMH / Chiffres clés	11
Groupe LVMH / Exposé sommaire	14
Commentaires sur le compte de résultat consolidé	15
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	20
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2024	27
Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions	38
Formulaire d'option pour l'e-convocation	43
Demande d'envoi des documents et renseignements	45

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1^{er} résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2^e résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3^e résolution :** Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4^e résolution :** Approbation des conventions réglementées
- 5^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault
- 6^e résolution :** Nomination de Monsieur Henri de Castries en qualité d'Administrateur
- 7^e résolution :** Nomination de Monsieur Alexandre Arnault en qualité d'Administrateur
- 8^e résolution :** Nomination de Monsieur Frédéric Arnault en qualité d'Administrateur
- 9^e résolution :** Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- 10^e résolution :** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 11^e résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Bernard Arnault
- 12^e résolution :** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, Monsieur Antonio Belloni
- 13^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 14^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- 15^e résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
- 16^e résolution :** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 17^e résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- 18^e résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 19^e résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social
- 20^e résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se tiendra le **jeudi 18 avril 2024 à 10 heures 30** au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (rubrique **Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2024**).

À l'effet de faciliter votre participation, vous êtes invités à utiliser la plate-forme **VOTACCESS**.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société (**rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2024**).

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 27 mars et le mercredi 17 avril 2024 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse : assembleegenerale2024@lvmh.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, ci-après « LVMH », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte^{(1) (2)} :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier certifiant la détention des titres à la date du mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris)

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris).

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 5, 6 et 9)
- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 7 et 8)

FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

PORTAL VOTACCESS

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE UNIQUE

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (rubrique

Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2024) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France, **au plus tard le vendredi 12 avril 2024**.

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE UNIQUE POUR CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **NOIRCISSEZ** la case « **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE Assemblée** » en haut du Formulaire Unique (cf. **Spécimen du Formulaire Unique** page 9) ;
- **DATEZ ET SIGNEZ** dans la case **4** (cf. **Spécimen**) ; et
- **RETOURNEZ le Formulaire Unique** à Uptevia, Service Assemblées générales, à l'aide de l'enveloppe **T jointe** à la présente brochure de convocation.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre au Service Assemblées générales d'Uptevia, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société LVMH.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue le **mardi 16 avril 2024**, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation de participation délivrée et éditée par votre établissement teneur

de compte entre le mardi 16 avril et le jeudi 18 avril 2024 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2024**.

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des trois options suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- vous souhaitez **voter par correspondance** : **NOIRCISSEZ la case ❶** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 9 de la présente brochure de convocation) et **votez** en suivant les instructions ;
- vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale** : **NOIRCISSEZ la case ❷** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société LVMH ou à toute autre personne physique ou morale : **NOIRCISSEZ la case ❸** (cf. Spécimen) et **désignez** le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement⁽¹⁾.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case ❹ du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à Uptevia, Service Assemblées générales, à **l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société LVMH.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

UTILISATION DE LA PLATE-FORME VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par internet, ou donner pouvoir au

Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse : ct-contact@uptevia.com.

PORTAIL VOTACCESS

Site de vote en ligne LVMH

LVMH

Jeudi 18 avril 2024 à 10:30
au Carrousel du Louvre 99 rue de Rivoli 75001 Paris France
Vote en ligne ouvert jusqu'à Mercredi 17 avril à 15h00

Documentation | Détail de vos positions | Répondre aux questions additionnelles | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2024

Votre profil

- 100 titres / actions au porteur
- 100 droits de votes non exercés

PREVIEW TEST
66 RUE VILETTE
69003 LYON

Choisissez votre mode de participation :

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers

Valider

Conditions générales de vote | Français

La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 27 mars 2024 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 17 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez procéder comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

- Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté(e), vous devez cliquer sur le module « **Votez par internet** » et vous serez automatiquement dirigé(e) vers la plate-forme VOTACCESS pour demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
- Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS à l'effet de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

Comment participer à l'Assemblée générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS ⁽¹⁾, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions LVMH et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS ⁽²⁾, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pages 5 et 6 (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS, vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.

QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors

qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 12 avril 2024**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

L'accueil des actionnaires se déroulera de 9 heures à 11 heures.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Il est rappelé en outre que si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

La carte du Club des actionnaires, les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire **préalablement** désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia**, Service Assemblées générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France, **au plus tard le lundi 15 avril 2024**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case**. **Datéz et signez** en bas du formulaire **4**.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant** à l'option **1**, **2** ou **3**. **Inscrivez** ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. Quel que soit votre choix, **datéz et signez** en bas du formulaire **4**.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

LVMH

Société Européenne au capital de 150 420 228 €
 Siège social : 22, avenue Montaigne - 75008 Paris
 775 670 417 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 18 avril 2024 à 10 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 18th, 2024 at 10.30 am
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant Espace actionnaire d'Uptevia : xxxxxxxx **5**

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 15 avril 2024 / April 15th, 2024
 à la société / to the company

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À :

Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée.
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ.**

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature **4**

1 Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, **noircissez** la case correspondant à votre choix. **Datéz et signez** en bas du formulaire **4**.

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. **Noircissez** la case **2**. **Datéz et signez** en bas du formulaire **4**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale. **Noircissez** la case **3**, **inscrivez** les nom, prénom et domicile du mandataire. **Datéz et signez** en bas du formulaire **4**.

5 Identifiant vous servant à vous connecter sur votre Espace actionnaire d'Uptevia pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

Retournez ce formulaire au plus tard le lundi 15 avril 2024 à :

Uptevia
 Service Assemblées générales
 90-110, Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex, France

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault⁽¹⁾

Delphine Arnault

Dominique Aumont
Administrateur représentant les salariés

Nicolas Bazire⁽²⁾

Marie-Véronique Bellocil-Melkin
Administratrice représentant les salariés

Sophie Chassat⁽³⁾

Charles de Croisset⁽²⁾⁽³⁾
Administrateur référent

Clara Gaymard⁽³⁾

Marie-Josée Kravis⁽³⁾

Laurent Mignon⁽³⁾

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽³⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽²⁾⁽³⁾

Natacha Valla⁽³⁾

Hubert Védrine⁽³⁾

Censeurs

Yann Arthus-Bertrand

Diego Della Valle

Lord Powell of Bayswater

NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2024

Conseil d'administration

Henri de Castries⁽³⁾

Alexandre Arnault

Frédéric Arnault

Comité exécutif

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Delphine Arnault
Christian Dior Couture

Nicolas Bazire
Développement et acquisitions

Pietro Beccari
Louis Vuitton

Stéphane Bianchi
Montres & Joaillerie

Michael Burke
Fashion Group

Chantal Gaemperle
Ressources Humaines et Synergies

Jean-Jacques Guiony
Finances

Christopher de Lapuente
Distribution sélective

Stéphane Rinderknech
Hôtellerie d'excellence & Beauté

Philippe Schaus
Vins & Spiritueux

Jérôme Sibille
Administration Générale & Affaires Juridiques

Jean-Baptiste Voisin
Stratégie

Secrétariat général

Marc-Antoine Jamet

Comité d'audit de la performance⁽⁴⁾

Clara Gaymard⁽³⁾
Présidente

Charles de Croisset⁽²⁾⁽³⁾

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽³⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽²⁾⁽³⁾

Comité de la gouvernance et des rémunérations⁽⁴⁾

Natacha Valla⁽³⁾
Présidente

Sophie Chassat⁽³⁾

Charles de Croisset⁽²⁾⁽³⁾

Marie-Josée Kravis⁽³⁾

Comité d'éthique et du développement durable⁽⁴⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽²⁾⁽³⁾
Président

Delphine Arnault

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽³⁾

Hubert Védrine⁽³⁾

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
*représenté par Guillaume Troussicot
et Bénédicte Sabadie*

Mazars
*représenté par Isabelle Sapet
et Simon Beillevaire*

NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2024

Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Deloitte & Associés
*représenté par Guillaume Troussicot
et Olivier Jan*

(1) Renouvellement du mandat d'Administrateur proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

(2) Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

(3) Personnalité indépendante.

(4) Comité appelé à être modifié par décision du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

GRUPE LVMH / CHIFFRES CLÉS

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Ventes	86 153	79 184	64 215
Résultat opérationnel courant	22 802	21 055	17 151
Résultat net	15 952	14 751	12 698
Résultat net, part du Groupe	15 174	14 084	12 036
Capacité d'autofinancement	29 520	26 770	22 621
Investissements d'exploitation	7 478	4 969	2 664
Cash-flow disponible d'exploitation ^(a)	8 104	10 113	13 531
Capitaux propres ^(b)	62 701	56 604	48 909
Dette financière nette ^(c)	10 746	9 201	9 607
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	17,1 %	16,3 %	19,6 %

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation en p. 26 des Documents Financiers au 31 décembre 2023 disponibles sur le site internet de LVMH.

(b) Y compris intérêts minoritaires.

(c) Hors Dettes locatives et Engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

DONNÉES PAR ACTION

(en euros)	2023	2022	2021
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	30,34	28,05	23,90
Résultat net, part du Groupe après dilution	30,33	28,03	23,89
Dividende par action			
Acompte	5,50	5,00	3,00
Solde	7,50	7,00	7,00
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(a) (b)}	13,00	12,00	10,00

(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

Ventes par groupe d'activités

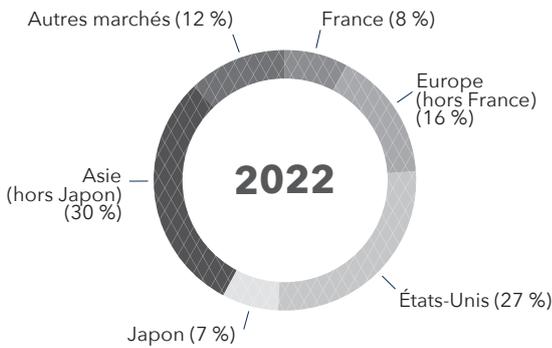
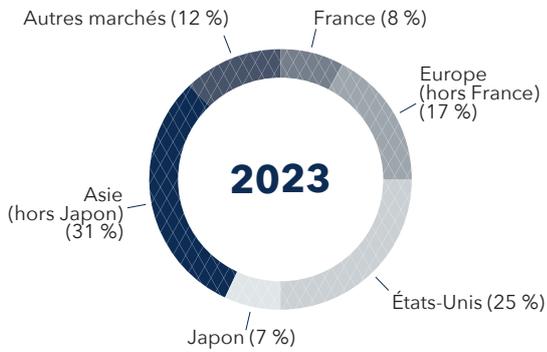
(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Vins et Spiritueux	6 602	7 099	5 974
Mode et Maroquinerie	42 169	38 648	30 896
Parfums et Cosmétiques	8 271	7 722	6 608
Montres et Joaillerie	10 902	10 581	8 964
Distribution sélective	17 885	14 852	11 754
Autres activités et éliminations	324	281	19
TOTAL	86 153	79 184	64 215

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Vins et Spiritueux	2 109	2 155	1 863
Mode et Maroquinerie	16 836	15 709	12 842
Parfums et Cosmétiques	713	660	684
Montres et Joaillerie	2 162	2 017	1 679
Distribution sélective	1 391	788	534
Autres activités et éliminations	(409)	(274)	(451)
TOTAL	22 802	21 055	17 151

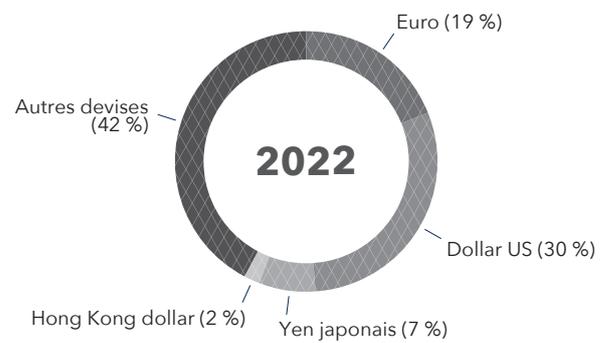
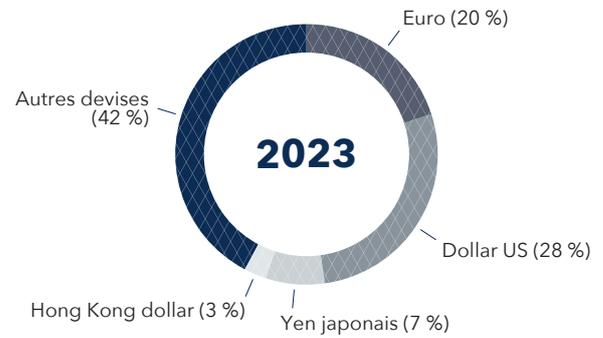
Ventes par zone géographique de destination

(en %)



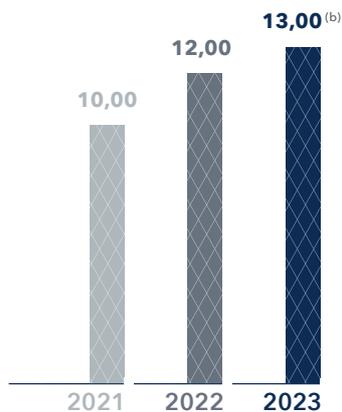
Ventes par devise de facturation

(en %)



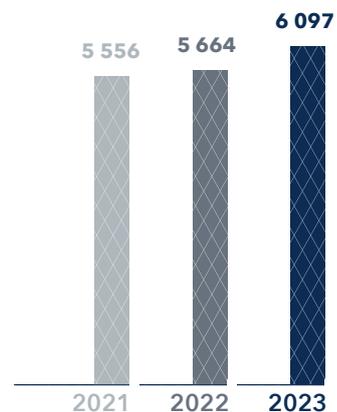
DIVIDENDE PAR ACTION (a)

(en euros)



RÉSEAU DE BOUTIQUES

(en nombre)



(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.
 (b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

GRUPE LVMH / EXPOSÉ SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

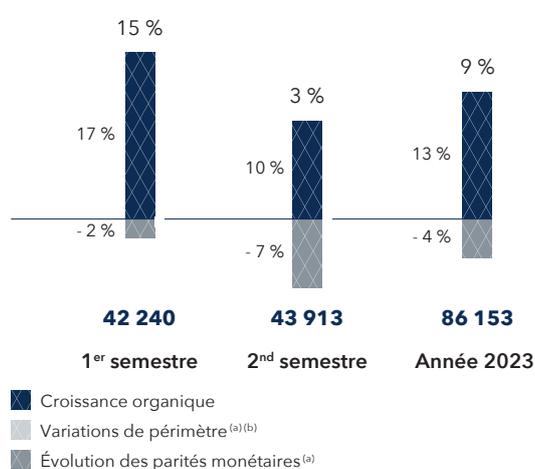
(en millions d'euros, sauf résultats par action)	2023	2022	2021
Ventes	86 153	79 184	64 215
Coût des ventes	(26 876)	(24 988)	(20 355)
Marge brute	59 277	54 196	43 860
Charges commerciales	(30 768)	(28 151)	(22 308)
Charges administratives	(5 714)	(5 027)	(4 414)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	37	13
Résultat opérationnel courant	22 802	21 055	17 151
Autres produits et charges opérationnels	(242)	(54)	4
Résultat opérationnel	22 560	21 001	17 155
Coût de la dette financière nette	(367)	(17)	41
Intérêts sur dettes locatives	(393)	(254)	(242)
Autres produits et charges financiers	(175)	(617)	254
Résultat financier	(935)	(888)	53
Impôts sur les bénéfices	(5 673)	(5 362)	(4 510)
Résultat net avant part des minoritaires	15 952	14 751	12 698
Part des minoritaires	(778)	(667)	(662)
Résultat net, part du Groupe	15 174	14 084	12 036
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	30,34	28,05	23,90
Nombre d'actions retenu pour le calcul	500 056 586	502 120 694	503 627 708
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	30,33	28,03	23,89
Nombre d'actions retenu pour le calcul	500 304 316	502 480 100	503 895 592

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

ANALYSE DES VENTES

ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE

(en millions d'euros et en pourcentage)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 19.

(b) 0 % sur l'année 2023.

Les ventes de l'exercice 2023 s'élèvent à 86 153 millions d'euros, en croissance de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont été impactées négativement de 4 points par la baisse moyenne de nombreuses devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment celle du renminbi chinois, du yen japonais et du dollar US.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans le groupe d'activités Vins et Spiritueux, consolidation en août 2022 de Joseph Phelps Vineyards et février 2023 de Château Minuty ; dans le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques, consolidation au 1^{er} janvier 2022 de Officine Universelle Buly ; dans le groupe d'activités Distribution sélective, cession de Starboard en décembre 2023. Ces évolutions du périmètre de consolidation ont un effet négligeable sur la croissance du chiffre d'affaires annuel du Groupe.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 13 %.

VENTES PAR DEVISE DE FACTURATION

(en pourcentage)	2023	2022	2021
Euro	20	19	17
Dollar US	28	30	28
Yen Japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	3	2	3
Autres devises	42	42	45
TOTAL	100	100	100

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation varie dans les proportions suivantes par rapport à l'exercice précédent : le poids du dollar US baisse de 2 points pour s'établir à 28 %, tandis que les poids de l'euro et du Hong Kong dollar augmentent de 1 point chacun pour s'établir respectivement à 20 % et 3 %. Les poids du yen japonais et des autres devises restent stables à respectivement 7 % et 42 %.

VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION

(en pourcentage)	2023	2022	2021
France	8	8	6
Europe (hors France)	17	16	15
États-Unis	25	27	26
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	31	30	35
Autres marchés	12	12	11
TOTAL	100	100	100

Par zone géographique, on constate une hausse de 1 point des poids relatifs dans les ventes du Groupe de la zone Europe (hors France) et de la zone Asie (hors Japon), qui s'établissent à respectivement 17 % et 31 %, tandis que celui des États-Unis baisse de 2 points pour s'établir à 25 %. Les poids de la France, du Japon et des autres marchés restent stables à respectivement 8 %, 7 % et 12 %.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Vins et Spiritueux	6 602	7 099	5 974
Mode et Maroquinerie	42 169	38 648	30 896
Parfums et Cosmétiques	8 271	7 722	6 608
Montres et Joaillerie	10 902	10 581	8 964
Distribution sélective	17 885	14 852	11 754
Autres activités et éliminations	324	281	19
TOTAL	86 153	79 184	64 215

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie comme suit : les poids des Vins et Spiritueux et des Parfums et Cosmétiques baissent chacun de 1 point à respectivement 8 % et 9 % tandis que celui de la Distribution sélective augmente de 2 points et s'établit à 21 %. Les poids de la Mode et Maroquinerie et des Montres et Joaillerie restent stables à respectivement 49 % et 13 %.

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 7 % en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 5 points, partiellement compensé par l'effet périmètre lié à l'intégration de Joseph Phelps Vineyards et de Château Minuty, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 4 % à taux de change et périmètre comparables. Les ventes des champagnes et vins sont stables en données publiées

et progressent de 2 % à taux de change et périmètre comparables tandis que les ventes des cognacs et spiritueux enregistrent une baisse de 13 % en données publiées et de 10 % à taux de change et périmètre comparables. Les États-Unis et la Chine sont les pays les plus impactés par la baisse de la demande des consommateurs.

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en hausse de 14 % en données organiques et de 9 % en données publiées. L'Europe, le Japon et l'Asie réalisent d'excellentes performances, tandis que les États-Unis enregistrent une baisse des ventes. La quasi-totalité des marques réalisent des performances remarquables.

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 11 % en données organiques et de 7 % en données publiées. Les États-Unis, le Japon, l'Europe et le Moyen-Orient sont les régions où la hausse des ventes est la plus forte.

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 7 % en données organiques et de 3 % en données publiées. Les Maisons joaillières enregistrent de bonnes progressions. L'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et le Japon sont les zones les plus dynamiques.

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 25 % en données organiques et de 20 % en données publiées. Sephora réalise d'excellentes performances dans la plupart des régions, notamment en Europe et aux États-Unis, tandis que DFS bénéficie de la reprise des voyages internationaux.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Ventes	86 153	79 184	64 215
Coût des ventes	(26 876)	(24 988)	(20 355)
Marge brute	59 277	54 196	43 860
Charges commerciales	(30 768)	(28 151)	(22 308)
Charges administratives	(5 714)	(5 027)	(4 414)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	37	13
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	22 802	21 055	17 151
TAUX DE MARGE OPÉRATIONNELLE (EN %)	26,5	26,6	26,7

La marge brute du Groupe s'élève à 59 277 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent ; le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 68,8 %, en hausse de 0,4 point par rapport à 2022.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 30 768 millions d'euros, sont en hausse de 9 % en données publiées et de 13 % à taux de change et périmètre comparables. Le niveau de ces charges exprimé en pourcentage des ventes, à 35,7 %, est stable par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des charges commerciales provient principalement du renforcement des investissements en communication mais aussi du développement des réseaux de distribution. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 12 % des ventes et sont en hausse de 10 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des boutiques évolue comme présenté ci-après :

(en nombre)	2023	2022	2021
France	550	518	522
Europe (hors France)	1 213	1 108	1 203
États-Unis	1 128	1 054	1 014
Japon	497	496	477
Asie (hors Japon)	2 003	1 829	1 746
Autres marchés	706	659	594
TOTAL	6 097	5 664	5 556

Les charges administratives s'élèvent à 5 714 millions d'euros, en hausse de 14 % en données publiées et 15 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 6,6 % des ventes.

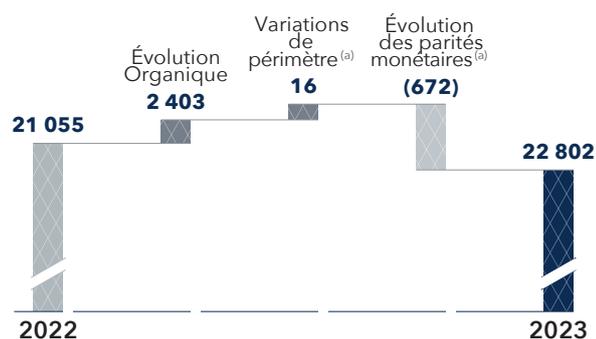
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Vins et Spiritueux	2 109	2 155	1 863
Mode et Maroquinerie	16 836	15 709	12 842
Parfums et Cosmétiques	713	660	684
Montres et Joaillerie	2 162	2 017	1 679
Distribution sélective	1 391	788	534
Autres activités et éliminations	(409)	(274)	(451)
TOTAL	22 802	21 055	17 151

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 22 802 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 26,5 %, sans évolution notable par rapport à l'exercice précédent.

Évolution du résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 19.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est négatif de 672 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : (i) l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, (ii) la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises, (iii) l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro.

VINS ET SPIRITUEUX

	2023	2022	2021
Ventes (en millions d'euros)	6 602	7 099	5 974
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2 109	2 155	1 863
Taux de marge opérationnelle (en %)	31,9	30,4	31,2

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 2 109 millions d'euros, en baisse de 2 % par rapport au 31 décembre 2022. La part des champagnes et vins représente 1 095 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 014 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités est de 31,9 %.

MODE ET MAROQUINERIE

	2023	2022	2021
Ventes (en millions d'euros)	42 169	38 648	30 896
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	16 836	15 709	12 842
Taux de marge opérationnelle (en %)	39,9	40,6	41,6

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 16 836 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport à l'exercice précédent. Louis Vuitton et Christian Dior Couture maintiennent un niveau de profitabilité exceptionnel. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 39,9 %.

PARFUMS ET COSMÉTIQUES

	2023	2022	2021
Ventes (en millions d'euros)	8 271	7 722	6 608
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	713	660	684
Taux de marge opérationnelle (en %)	8,6	8,5	10,4

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques, en hausse de 8 % sous l'effet d'une politique très sélective de distribution, s'élève à 713 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités atteint 8,6 %.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

MONTRES ET JOAILLERIE

	2023	2022	2021
Ventes (en millions d'euros)	10 902	10 581	8 964
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2 162	2 017	1 679
Taux de marge opérationnelle (en %)	19,8	19,1	18,7

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 2 162 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2022. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 19,8 %.

DISTRIBUTION SÉLECTIVE

	2023	2022	2021
Ventes (en millions d'euros)	17 885	14 852	11 754
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	1 391	788	534
Taux de marge opérationnelle (en %)	7,8	5,3	4,5

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est en hausse de 76 % par rapport au 31 décembre 2022, à 1 391 millions d'euros, reflète des performances exceptionnelles de Sephora partout dans le monde et de la reprise des voyages internationaux favorable à DFS. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités atteint 7,8 %.

AUTRES ACTIVITÉS

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 409 millions d'euros, à comparer à un montant négatif de 274 millions d'euros sur l'exercice 2022. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre les pôles hôtelier et média, les yachts Royal Van Lent ainsi que les activités immobilières du Groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Résultat opérationnel courant	22 802	21 055	17 151
Autres produits et charges opérationnels	(242)	(54)	4
Résultat opérationnel	22 560	21 001	17 155
Résultat financier	(935)	(888)	53
Impôts sur les bénéfices	(5 673)	(5 362)	(4 510)
Résultat net avant part des minoritaires	15 952	14 751	12 698
Part des minoritaires	(778)	(667)	(662)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	15 174	14 084	12 036

Les Autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 242 millions d'euros, contre 54 millions d'euros en 2022. Au 31 décembre 2023, ils résultent principalement des amortissements et dépréciations de marques, écarts d'acquisition et titres mis en équivalence, et des résultats de cession, essentiellement celle de Starboard réalisée en décembre 2023.

Le résultat opérationnel du Groupe, à 22 560 millions d'euros, est en hausse de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de 935 millions au 31 décembre 2023 ; il était négatif de 888 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui constitue une charge de 367 millions d'euros, contre 17 millions d'euros lors de l'exercice précédent, soit une détérioration de 349 millions d'euros, résultant essentiellement de la forte et rapide augmentation des taux d'intérêt ;
- des intérêts financiers sur dettes locatives enregistrés dans le cadre de la norme IFRS 16, en hausse notamment du fait de l'évolution des taux d'intérêt, qui représentent une charge de 393 millions d'euros, contre une charge de 254 millions d'euros un an auparavant ;
- des autres produits et charges financiers qui représentent une charge de 175 millions d'euros, contre 618 millions d'euros au titre de l'exercice 2022. Au sein de ceux-ci, la charge liée au coût des dérivés de change se monte à 399 millions d'euros, contre 358 millions d'euros un an auparavant. Par ailleurs, les effets des réévaluations des investissements et placements financiers sont positifs de 263 millions d'euros, contre un montant négatif de 225 millions d'euros en 2022.

Le taux effectif d'impôt du Groupe au 31 décembre 2023 s'établit à 26,2 %, en baisse de 0,5 point par rapport au 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conséquences de la réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE relative à l'impôt mondial minimum, dite « Pilier 2 », applicable en France à compter de 2024 ne sont pas significatives.

La part du résultat net revenant aux minoritaires atteint 778 millions d'euros contre 667 millions d'euros au cours de l'exercice précédent ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 15 174 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2022 où il s'élevait à 14 084 millions d'euros. Il représente 18 % des ventes, niveau stable par rapport à l'exercice 2022.

Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés :

- *pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;*
- *pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;*
- *pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;*
- *pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.*

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1/ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société européenne LVMH (**1^{er} résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**3^e résolution**) :
 - affectation au poste « autres réserves » de la somme de 3 000 000 000 euros ;
 - distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 5,50 euros versé le 6 décembre 2023, le solde de 7,50 euros sera détaché le 23 avril 2024 et mis en paiement le 25 avril 2024 ;
 - affectation du solde au poste « report à nouveau ».
- l'approbation des conventions réglementées (**4^e résolution**) ; le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

2/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault (**5^e résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Messieurs Nicolas Bazire, Charles de Croisset et Yves-Thibault de Silguy n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat, il vous est proposé de nommer Messieurs Henri de Castries, Alexandre Arnault et Frédéric Arnault en qualité d'Administrateur (**6^e à 8^e résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat et la nomination sont proposés figurent aux points 1.4.1.2 et 1.4.1.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ce renouvellement de mandat et ces nominations.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur proposé à l'Assemblée générale

• Monsieur Antoine Arnault

Monsieur Antoine Arnault, diplômé d'HEC Montréal et de l'INSEAD (MBA), crée en 2000 une société dans le secteur de l'internet, plus particulièrement dans l'enregistrement de noms de domaine. Puis, il cède sa participation et rejoint le Groupe au sein de Louis Vuitton dont il devient Directeur de la Communication.

En 2011, il est nommé Directeur général de Berluti et lance la même année « les Journées Particulières » permettant au grand public d'accéder gratuitement pendant 3 jours aux coulisses du savoir-faire des Maisons du Groupe (la 5^e édition s'est déroulée en octobre 2022 : 57 Maisons du Groupe ont ouvert leurs portes dans plus de 14 pays, accueillant plus de 200 000 visiteurs).

Depuis fin 2013, Monsieur Antoine Arnault est Président de Loro Piana. En décembre 2022, il est nommé Directeur général et Vice-Président du Conseil d'administration de Christian Dior SE. Début janvier 2024, il devient Président du Conseil de surveillance de Berluti.

En plus de ses fonctions actuelles au sein de ces Maisons, Monsieur Antoine Arnault a la responsabilité des Directions Image et Environnement du groupe LVMH.

Monsieur Antoine Arnault apporte au Conseil son expérience dans les métiers du luxe ainsi que ses connaissances et convictions sur les sujets de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises.

Nominations d'Administrateurs proposées à l'Assemblée générale

• Monsieur Henri de Castries

Monsieur Henri de Castries, diplômé d'HEC, titulaire d'une licence de droit et ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances avant de rejoindre la Direction du Trésor.

Il a été Président-directeur général d'AXA où il a effectué l'essentiel de sa carrière de 1989 à 2016.

Monsieur Henri de Castries est Vice-Président du Conseil d'administration de Nestlé S.A. jusqu'au 18 avril 2024 et Administrateur indépendant senior de Stellantis N.V. Il est également Senior Advisor du fonds d'investissement américain General Atlantic, dont il préside les activités européennes, ainsi que Président de la Fondation François Sommer.

Monsieur Henri de Castries est Président de l'Institut Montaigne depuis 2015.

Le parcours, l'indépendance, les qualités humaines et professionnelles de Monsieur Henri de Castries en font un candidat idéal au poste d'Administrateur. Sa carrière au sein d'AXA ainsi que les rôles qu'il occupe depuis quelques années au Conseil d'administration de Stellantis et Nestlé seront d'indéniables atouts dans les prochaines années.

• **Monsieur Alexandre Arnault**

Monsieur Alexandre Arnault, diplômé de l'École Télécom ParisTech et titulaire d'un master de l'École Polytechnique, a débuté sa carrière professionnelle aux États-Unis dans le conseil stratégique, chez McKinsey & Company, puis en private equity chez KKR à New York. Il a rejoint ensuite LVMH et Agache (anciennement Groupe Arnault) pour se consacrer à l'innovation numérique et à l'investissement dans le secteur de la technologie. À ce titre, Monsieur Alexandre Arnault a participé à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie pour relever les défis du développement du e-commerce dans le secteur des produits de haute qualité et à de nombreux investissements dans des sociétés en forte croissance.

Entre 2017 et 2020, Monsieur Alexandre Arnault a dirigé RIMOWA après avoir initié puis piloté son acquisition par LVMH. Il a repositionné avec succès RIMOWA et transformé en profondeur son image de marque, rendant la marque leader dans le domaine du voyage.

La proposition de nommer Messieurs Alexandre Arnault et Frédéric Arnault reflète le caractère familial du Groupe qui a pour vocation d'assurer le développement à long terme de chacune de ses Maisons. Messieurs Alexandre et Frédéric Arnault apporteront leur expertise opérationnelle au Conseil, notamment dans le *hard luxury*.

Monsieur Alexandre Arnault est Vice-Président exécutif Produits, Communication et Industriel de Tiffany & Co.

• **Monsieur Frédéric Arnault**

Monsieur Frédéric Arnault, diplômé de l'école Polytechnique, a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey, avant d'intégrer le centre de recherche en intelligence artificielle de Facebook.

En 2017, il a rejoint TAG Heuer pour gérer les activités des montres connectées de la Maison. En octobre 2018, Monsieur Frédéric Arnault a été nommé Directeur de la stratégie et du digital, puis est devenu Président-directeur général de TAG Heuer en juillet 2020. À la tête de plus de 2 000 personnes, il a engagé la Maison dans une profonde transformation autour d'un objectif : l'élévation de la marque et sa désirabilité.

Début janvier 2024, Monsieur Frédéric Arnault est nommé Président-directeur général de la Division Montres de LVMH.

3/ NOMINATION DU CABINET DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 transposant la Directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise, etc.) dans une section distincte, dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié, du Rapport de gestion du Groupe.

En application des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce, ces informations doivent faire l'objet d'une

certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit code.

En conséquence, il vous est proposé de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société (**9^e résolution**) pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

4/ RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, telles que présentées au point 2.2

du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023) (**10^e résolution**).

4.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée aux dirigeants mandataires sociaux) composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023) (**11^e et 12^e résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault ^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération fixe	1 138 307	1 138 307	La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 200 000	2 200 000	La rémunération du Président-directeur général comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, qualitatifs d'autre part, qui pèsent respectivement pour 60 % et 40 % dans la détermination de la rémunération variable. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique (50 %), managériale (25 %) et relèvent de la responsabilité sociétale et du développement durable (25 %). Pour l'année 2023, les critères qualitatifs portaient sur (i) la poursuite de la réinvention de la Maison Tiffany et l'accompagnement de la transition managériale chez Christian Dior Couture et Louis Vuitton ; (ii) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme Life 360 et la sensibilisation renforcée du Groupe sur les sujets d'Éthique et de Compliance et (iii) le renouvellement de dirigeants opérationnels et corporate. L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant ainsi que les objectifs qualitatifs ont été atteints. Au titre de l'année 2023, la part variable représente un peu moins de deux fois le montant de la rémunération fixe, proportion inférieure au plafond de 250 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	4 483 473 ^(b)	-	Plan du 26 octobre 2023 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 7 012. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 26 octobre 2026 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2024 et 2025 affichent par rapport à respectivement 2023 et 2024 une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2025.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	77 625	77 625	
Avantages en nature	37 685	37 685	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Régime de retraite complémentaire	-	-	<p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le Règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le Règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2023 à Monsieur Bernard Arnault, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p>

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Valorisation des actions en euros.

Antonio Belloni^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération fixe ^(b)	3 242 438	3 242 438	La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 894 500	2 894 500	<p>La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables pour 2/3, et qualitatifs pour 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique (25 %), managériale (50 %) et relèvent de la responsabilité sociétale et du développement durable (25 %).</p> <p>Pour l'année 2023, les critères qualitatifs mettaient l'accent sur (i) le renforcement des filières d'approvisionnement et la préservation des savoir-faire ; (ii) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme Life 360 ainsi que la révision du Code de conduite et des principes directeurs en matière d'éthique et compliance et (iii) la finalisation de l'organisation du Groupe en divisions et la réorganisation des fonctions IT et digital.</p> <p>L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant ainsi que les objectifs qualitatifs ont été atteints.</p> <p>Au titre de l'année 2023, la part variable est inférieure au plafond de 150 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Présentation
Actions gratuites de performance	2 022 422 ^(a)		- Plan du 26 octobre 2023 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 3 163. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 26 octobre 2026 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2024 et 2025 affichent par rapport à respectivement 2023 et 2024 une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2025.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	52 875	52 875	
Avantages en nature	5 007	5 007	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	- Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Directeur général délégué ; clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail, prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la rémunération mensuelle à la date de cessation des fonctions majorée du douzième du dernier bonus perçu.
Régime de retraite complémentaire	-	-	- La société LVMH a mis en place, à compter du 1 ^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019. Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le Règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes. Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le Règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2023 à Monsieur Antonio Belloni, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Antonio Belloni est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

(c) Valorisation des actions en euros.

4.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**13^e résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**14^e et 15^e résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2024, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

5/ AUTORISATIONS DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2024

5.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Résolution	Échéance/durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 1 200 euros	AG 18 avril 2024 (16 ^e résolution)	17 octobre 2025 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 18 avril 2024 (17 ^e résolution)	17 octobre 2025 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 50 204 840 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**16^e résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et plus généralement toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à l'être par l'Autorité des marchés financiers (voir point 1.10 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, point 6.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – La société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**17^e résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingtième résolution.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

5.2 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS, L. 22-10-59 ET L. 22-10-60 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attributions gratuites d'actions	AG du 18 avril 2024 (18 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	1 % du capital social ^{(a) (b)} Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % ^(c) des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social	Non applicable
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe	AG du 18 avril 2024 (19 ^e résolution)	17 juin 2026 (26 mois)	1 % du capital social ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, décote maximum : 30 %
Augmentation de capital au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et de mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères	AG du 18 avril 2024 (20 ^e résolution)	17 octobre 2025 (18 mois)	1 % du capital social ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, décote maximum : 30 %

(a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros tel que fixé par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30^e résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 5 020 484 actions sur la base du capital statutoire au 31 décembre 2023.

(c) Le pourcentage de 15 % s'applique sur le nombre total des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées dans la limite de 1 % du capital étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration (**18^e résolution**).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 avril 2024 et priverait d'effet, à compter de cette même Assemblée pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-deuxième résolution.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions à émettre, le montant maximum de l'augmentation de capital en résultant s'imputera sur le plafond global de 20 millions d'euros visé à la trentième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de cette délégation.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social (**19^e résolution**).

Cette autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 26 mois, jusqu'au 17 juin 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingt-neuvième résolution.

Il vous est enfin proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et de mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social (**20^e résolution**).

Cette autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, jusqu'au 17 octobre 2025.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourrait excéder le plafond commun de 1 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée et s'imputerait sur le montant global de vingt (20) millions d'euros visé dans la trentième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2023, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

Ces autorisations permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2024

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2023, affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions ont pour objet d'approuver les comptes annuels de la société LVMH au 31 décembre 2023, notamment :

- les comptes sociaux de la société européenne LVMH faisant ressortir un bénéfice net de 9,6 milliards d'euros (**1^{re} résolution**) ; et
- les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**).

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans Les États financiers (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

Il vous est proposé dans le cadre de la troisième résolution d'affecter dans un poste de réserves la somme de 3 milliards d'euros et d'approuver la distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 6 décembre 2023, le solde de 7,50 euros par action qui en résulte sera détaché le 23 avril 2024 et le paiement interviendra le 25 avril 2024 (**3^e résolution**).

1^{re} résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 9 608 574 313,34 euros.

3^e résolution :

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 9 608 574 313,34 euros, auquel s'ajoutent le report à nouveau antérieur d'un montant de 19 934 077 527,14 euros et la part disponible de la réserve légale de 36 268,17 euros, constituent un bénéfice distribuable de 29 542 688 108,65 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

2^e résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

(en euros)

Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2023	9 608 574 313,34
Part disponible de la réserve légale ^(a)	36 268,17
Report à nouveau	19 934 077 527,14
Montant du bénéfice distribuable^(b)	29 542 688 108,65
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2023	6 526 629 200,00
– dont dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 530 726,00
– dont dividende complémentaire de 12,985 euros par action	6 519 098 474,00
Autres réserves	3 000 000 000,00
Report à nouveau	20 016 058 908,65
	29 542 688 108,65

(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2023.

(b) Pour mémoire, au 31 décembre 2023, la Société détient 2 535 094 de ses propres actions.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2024

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 5,50 euros par action distribué le 6 décembre 2023, le solde du dividende s'élève à 7,50 euros par action. Ce dernier sera détaché le 23 avril 2024 et mis en paiement le 25 avril 2024.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Le dividende est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de Filiales Éligibles au régime des

sociétés mères au sens de la Directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
2022	Acompte	5 décembre 2022	5,00
	Solde	27 avril 2023	7,00
	TOTAL		12,00
2021	Acompte	2 décembre 2021	3,00
	Solde	28 avril 2022	7,00
	TOTAL		10,00
2020	Acompte	3 décembre 2020	2,00
	Solde	22 avril 2021	4,00
	TOTAL		6,00

Résolution 4 : Conventions réglementées

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (4^e résolution).

Le détail des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023 figure également dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

4^e résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

Résolutions 5 à 8 : Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de **seize (16) membres** (dont cinq (5) mandataires sociaux exécutifs, neuf (9) Administrateurs indépendants et deux (2) Administrateurs représentant les salariés).

Les renseignements détaillés concernant la composition du Conseil d'administration figurent aux points 1.3.1 à 1.3.4 et 1.3.6 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault (**5^e résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Messieurs Nicolas Bazire, Charles de Croisset et Yves-Thibault de Silguy n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat, il vous est proposé de nommer Messieurs Henri de Castries, Alexandre Arnault et Frédéric Arnault en qualité d'Administrateur (**6^e à 8^e résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés figurent dans la brochure de convocation aux pages 20 et 21, ainsi qu'aux points 1.4.1.2 et 1.4.1.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

5^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

6^e résolution :

Nomination de M. Henri de Castries en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer Monsieur Henri de Castries en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

7^e résolution :

Nomination de M. Alexandre Arnault en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer Monsieur Alexandre Arnault en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

8^e résolution :

Nomination de M. Frédéric Arnault en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer Monsieur Frédéric Arnault en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 9 : Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 transposant la Directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise, etc.) dans une section distincte, dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié, du Rapport de gestion du Groupe.

En application des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce, ces informations doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit code.

En conséquence, il vous est proposé de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé. Le cabinet Deloitte & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce (**9^e résolution**).

9^e résolution :

Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 10 à 15 : Rémunérations des mandataires sociaux

Exposé des motifs

Le « Say on Pay » est un dispositif d'encadrement de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux s'articulant autour d'un double vote de l'Assemblée générale :

- le **vote ex post** permettant aux actionnaires de se prononcer chaque année sur les **rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé** à l'ensemble des mandataires sociaux.

Dans le cadre du vote ex post, il vous est proposé de vous prononcer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations :

- de l'ensemble des mandataires sociaux (**10^e résolution**) ;
- des dirigeants mandataires sociaux (**11^e et 12^e résolutions**).

Les renseignements concernant les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 figurent au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

- le **vote ex ante** permettant aux actionnaires de se prononcer chaque année sur la **politique de rémunération** de l'ensemble des mandataires sociaux.

Dans le cadre du vote ex ante, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération :

- des Administrateurs (**13^e résolution**) ;
- du Président-directeur général (**14^e résolution**) ;
- du Directeur général délégué (**15^e résolution**).

La politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2024, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

10^e résolution :

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

11^e résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président-directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2023) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023) et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

12^e résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Antonio Belloni en sa qualité de Directeur général délégué au cours ou au titre de l'exercice 2023) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre

de ce même exercice à Monsieur Antonio Belloni en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023) et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

13^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

14^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

15^e résolution :

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023).

Résolution 16 : Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Exposé des motifs

L'autorisation consentie au Conseil d'administration d'acquérir les actions de la Société arrivant à échéance le 19 octobre 2024, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**16^e résolution**).

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2025 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 1 200 euros. L'autorisation porterait sur un montant maximum de 10 % du capital social correspondant à 50 204 840 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2023.

16^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 60,2 milliards d'euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ; ou
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de

marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2023, à 50 204 840 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 60,2 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les tâches d'exécution de la présente autorisation dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de

souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 17 : Réduction du capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Exposé des motifs

L'autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, arrivant à échéance le 19 octobre 2024, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**17^e résolution**).

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2025 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingtième résolution.

17^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations

affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingtième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolutions 18 à 20 : Actionnariat des salariés

Exposé des motifs

Dans le cadre des mécanismes visant à gratifier et fidéliser les salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe qui contribuent plus directement aux résultats, et dans l'objectif de les associer aux performances à venir de celui-ci, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital social (**18^e résolution**).

Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions octroyées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration.

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 juin 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-deuxième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social (**19^e résolution**).

Cette autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 juin 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingt-neuvième résolution.

Il vous est enfin proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social (**20^e résolution**).

Cette autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2025.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourrait excéder le plafond commun de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée et s'imputerait sur le montant global de vingt (20) millions d'euros visé dans la trentième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2023, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

18^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de vingt (20) millions d'euros visé dans la trentième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2023, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une

résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
4. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-deuxième résolution ;
5. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition

applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;

6. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions, étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
 - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
 - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

19^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des Règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingt-neuvième résolution ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun à la présente résolution et à la vingtième résolution ci-après et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la trentième résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder. À ce nombre s'ajoutera, le cas

- échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par bénéficiaire,
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
 - déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires sociaux éligibles pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE/PEG du Groupe, en établir ou modifier le Règlement conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

20^e résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et

- de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de la Société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de la Société et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des bénéficiaires décrits au paragraphe précédent ;
 4. autorise le Conseil d'administration à céder des actions existantes ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par la présente Assemblée générale dans sa seizième résolution (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux bénéficiaires décrits au 2 ;
 5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la trentième résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder ;
 6. décide que le prix de souscription des actions réservées à la souscription des bénéficiaires visés ci-dessus pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
 7. décide, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
 8. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
 - (i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés et mandataires sociaux bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - (ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
 9. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 18 avril 2024 – Dix-septième résolution

À l'assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 28 février 2024

MAZARS
Isabelle Sapet

Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS
Guillaume Troussicot

Bénédicte Sabadie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 18 avril 2024 – Dix-huitième résolution

À l'assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de votre société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation du capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de 20 millions d'euros visé dans la trentième résolution votée par l'assemblée générale du 20 avril 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est précisé en outre que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de votre société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 28 février 2024

MAZARS
Isabelle Sapet

Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS
Guillaume Troussicot

Bénédicte Sabadie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 18 avril 2024 – Dix-neuvième résolution

À l'assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions et/ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingtième résolution de la présente assemblée et s'imputera sur le plafond nominal global de 20 millions d'euros indiqué à la trentième résolution de l'assemblée générale du 20 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 28 février 2024

MAZARS
Isabelle Sapet Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS
Guillaume Troussicot Bénédicte Sabadie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU D'AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE À DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE FILIALES ÉTRANGÈRES

Assemblée générale mixte du 18 avril 2024 – Vingtième résolution

À l'assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou ;
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de votre société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de votre société et/ou ;
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du groupe,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1% du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée et s'imputera sur le plafond nominal global de 20 millions d'euros indiqué à la trentième résolution de l'assemblée générale du 20 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Paris-La-Défense, le 28 février 2024

MAZARS
Isabelle Sapet Simon Beillevaire

DELOITTE & ASSOCIÉS
Guillaume Troussicot Bénédicte Sabadie

FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCATION

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (« LVMH »), vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

LVMH vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 18 avril 2024.

L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple et sécurisé.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de LVMH, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site www.investor.uptevia.com ;
- ou compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société) en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, et de le renvoyer par courrier à Uptevia.



COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia

Service Assemblées générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex, France

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées générales de LVMH et ainsi recevoir sous format électronique le dossier de convocation ainsi que le lien permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation y afférente.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis EN LETTRES MAJUSCULES) :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique : @

Fait à le,

Signature :



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAcess

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville et Pays :

Adresse électronique : @

(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 18 avril 2024, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le, Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, 22, avenue Montaigne - 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale**. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Document d'enregistrement universel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le *Rapport de gestion du Conseil d'administration*, le *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2024).

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à :
**Uptevia, Service Assemblées générales,
90-110, Esplanade du Général de Gaulle,
92931 Paris La Défense Cedex, France.**





LVMH

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Au capital de 150 420 228 euros

Siège social :
22, avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris